Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/593

27.10.2023

Avis à l'attention des personnes et entités concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2020/1999 du Conseil et le règlement (UE) 2020/1998 du Conseil concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits

(C/2023/593)

Les informations ci-après sont portées à l'attention d'Alexander (Alexandr) Ivanovich BASTRYKIN, Junzheng WANG, Mingshan WANG, RI Yong Gil (alias RI Yong Gi, RI Yo'ng-kil, YI Yo'ng-kil), Valery (Valeriy) Nikolaevich ZAKHAROV, Maxim SHUGALEY (Maxim CHOUGALEÏ, alias Maksim SHUGALEI), Konstantin Alexandrovich PIKALOV; Alexander Alexandrovich IVANOV (alias Aleksandr Alexandrovich IVANOV; Alexandre Alexandrovich IVANOV), Toe UI (alias Toe YI), la Fondation pour la défense des valeurs nationales (FDNV), Meroe Gold Co. Ltd et la Garde républicaine syrienne, personnes et entités visées à l'annexe de la décision (PESC) 2020/1999 du Conseil [1] et à l'annexe I du règlement (UE) 2020/1998 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre des personnes et des entités susmentionnées sur la base de motifs d'inscription modifiés. Ces personnes et entités sont informées par la présente qu'elles peuvent adresser au Conseil, avant le 3 novembre 2023, une demande en vue d'obtenir les motifs envisagés pour justifier leur désignation, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1.C
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 410 I du 7.12.2020, p. 13.
[2] JO L 410 I du 7.12.2020, p. 1.